

Critères de segmentation utilisés dans le cadre de la souscription d'une assurance Auto "Mobility" et dérivés

Afin de déterminer les conditions de votre police d'assurance auto « Mobility », les AP tiennent compte des critères d'acceptation (CA), d'étendue des garanties (CE) et de tarification (montant de la prime) (CT) suivants :

- L'âge du conducteur principal (CE + CT)
L'âge a statistiquement un impact sur la fréquence des accidents et leur gravité. L'âge a une influence sur l'étendue des garanties que nous pouvons vous proposer et le montant de la prime.
- L'adresse du conducteur principal (CT)
Certaines zones, présentant entre autres un trafic plus dense, sont statistiquement plus exposées aux accidents de la circulation. Le lieu de domicile a une influence sur le montant de la prime.
- Le nombre d'années de permis de conduire du conducteur principal (CT)
Les conducteurs plus expérimentés sont statistiquement moins fréquemment impliqués dans un accident de la circulation. L'expérience de conduite a une influence sur le montant de la prime.
- Le nombre d'années d'assurance justifiées (max. 5 ans) du conducteur principal (CA + CT)
Les conducteurs prouvant qu'ils ont été assurés précédemment justifient leur expérience de conduite réelle. Les conducteurs plus expérimentés sont statistiquement moins fréquemment impliqués dans un accident de la circulation. L'expérience de conduite a un impact sur l'acceptation et une influence sur le montant de la prime.
- Le nombre de sinistres sur les 5 dernières années des conducteurs renseignés (CA + CE + CT)
Un bon conducteur, c'est-à-dire un conducteur qui n'a pas eu d'accident pour lequel il était 'en tort' les 5 dernières années, aura une prime d'assurance adaptée. DVV vous demandera à ce titre de démontrer vos dernières années de conduite car ce critère aura un impact sur l'acceptation et une influence sur l'étendue des garanties que nous pouvons vous proposer et le montant de la prime.
- Le nombre de kilomètres parcourus sur une année (CT)
Le conducteur qui parcourt de nombreux kilomètres est plus fréquemment sur la route, et donc, statistiquement plus exposé au risque d'accident de la circulation. Le nombre de kilomètres a donc une influence sur le montant de la prime.
- Le type de véhicule (CA + CE + CT)
Un véhicule automoteur plus puissant est statistiquement plus fréquemment impliqué dans un accident de la circulation. La prime d'assurance varie en fonction de la puissance du véhicule à assurer, c'est-à-dire le nombre de kilowatts pour les véhicules à quatre roues et la cylindrée pour les véhicules motorisés à deux roues. Le caractère sportif ou l'usage limité du véhicule comme dans le cas des ancêtres ont également une incidence sur la prime. Il n'y a pas de différenciation tarifaire pour les voitures d'invalides ou les véhicules « spéciaux » (véhicules agricoles et engins motorisés...). Ce critère aura un impact sur l'acceptation et une influence sur l'étendue des garanties que nous pouvons vous proposer et le montant de la prime.
- L'usage du véhicule, privé ou professionnel (CA + CE + CT)
Lorsque le véhicule est utilisé à des fins professionnelles, il est statistiquement plus fréquemment sur la route. Une présence sur la route plus importante implique aussi statistiquement un risque plus élevé. Cependant, le véhicule ne peut être utilisé pour le

transport rémunéré de personnes, le transport pour le compte d'un tiers, le transport de matières dangereuses, le transport international, etc. Ce critère aura un impact sur l'acceptation et une influence sur l'étendue des garanties que nous pouvons vous proposer et le montant de la prime.

- **L'état du véhicule (CA)**
Le véhicule doit être en ordre de contrôle technique et doit avoir obtenu un Certificat de Conformité (COC). Ce critère a un impact sur l'acceptation.

Les critères susmentionnés valent au moment de la souscription et peuvent faire évoluer le montant de la prime durant la durée du contrat.

Pendant la durée du contrat, deux critères additionnels peuvent avoir une influence sur l'évolution de la prime: il s'agit de l'âge du contrat (nombre de mois écoulés depuis son entrée en vigueur) et de l'ensemble des sinistres occasionnés ou subis par le preneur d'assurance.

En ce qui concerne la garantie Protection Juridique Mobility, DVV ne tient pas compte de critère de segmentation.